

Projet



**PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DES MOYENS**

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2014-

ARRÊTÉ

portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste de Garchizy et le pylône n° 112 de la ligne Garchizy – Saint-Éloi

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié ;
- **VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, en date du 22 février 2012 concernant la justification technico-économique du projet ;
- **VU** la réunion de concertation, préalable à l'instruction administrative, organisée le 14 février 2013 par la préfecture de la Nièvre avec les services régionaux et/ou départementaux et les maires concernés ;
- **VU** la demande formulée le 23 décembre 2013 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste de Garchizy et le pylône n° 112 de la ligne Garchizy – Saint-Éloi ;
- **VU** l'avis de mise à disposition du public du dossier présenté par RTE relatif au projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste de Garchizy et le pylône n° 112 de la ligne Garchizy – Saint-Éloi, prévu à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- **VU** les pièces du dossier présentés à l'appui dudit projet ;
- **VU** les résultats de la consultation du public suite à la mise à disposition du public du dossier entre le lundi 3 février et le lundi 24 février 2014 inclus ;
- **VU** l'avis des services régionaux et/ou départementaux et des conseils municipaux concernés par le projet ;
- **CONSIDÉRANT** le caractère d'utilité publique de la présente opération ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de la réorganisation du réseau, les travaux nécessaires au projet de création d'une liaison souterraine électrique à 63 000 volts entre le poste de Garchizy et le pylône n° 112 de la ligne Garchizy – Saint-Éloi, sur les territoires des communes de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Il sera également affiché dans les mairies de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Nièvre, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- Messieurs les Maires de GARCHIZY et de VARENNES-VAUZELLES ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. le Directeur de projet, entreprise RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

La Préfète